



VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur la Commune de GRENOBLE (38100)

au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sis 20C Place des Géants

UN APPARTEMENT SUR DEUX NIVEAUX AVEC 4 CHAMBRES

d'une superficie loi Carrez de 117,87 m²

(cadastré section ET n° 53 et ET n° 101, lot n° 25)

ET

au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sis 1 impasse des Erables

UN BOX DE GARAGE

(cadastré section ET 139, lot volume 172)

ADJUDICATION FIXEE LE MARDI 13 JANVIER 2026 A 14 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières

du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE

au Palais de Justice, Place Firmin Gautier – 38000 GRENOBLE

Visite prévue sur place le lundi 5 janvier 2026 de 14 heures à 15 heures

par le ministère de la SELARL LEGALACT

Commissaire de Justice à GRENOBLE

DESIGNATION

- **au sein d'un ensemble immobilier situé 20 C Place des Géants, cadastré section ET n° 53 et ET n° 101,**
 - **le lot n° 25** : un appartement aux niveaux 7 et 8
 - Un règlement de copropriété-état descriptif de division reçu le 16 janvier 1981 par Maître GROS, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 22 décembre 1983, volume 2525 n° 24
- **au sein d'un ensemble immobilier situé 1 impasse des Erables, cadastré section ET n° 139,**
 - **le lot volume 172** : box de garage
 - Un état descriptif de division reçu le 10 juillet 1980 par Maître GAGNIERE, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 8 octobre 1980, volume 1926 n° 41
 - Un modificatif de l'état descriptif de division reçu le 7 novembre 1980 par Maître GROS, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 24 novembre 1980, volume 1953 n° 18
 - Un modificatif de l'état descriptif de division reçu le 30 décembre 1980 par Maître GROS, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 9 février 1981, volume 1995 n° 4
 - Un modificatif de l'état descriptif de division reçu le 30 décembre 1980 par Maître GROS, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 12 février 1981, volume 1997 n° 27
 - Un modificatif de l'état descriptif de division reçu le 14 mai 1981 par Maître GROS, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 1^{er} juin 1981, volume 2062 n° 31
 - Un modificatif de l'état descriptif de division reçu le 30 décembre 1981 par Maître GROS, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 1^{er} février 1982, volume 2197 n° 3
 - Un modificatif de l'état descriptif de division reçu le 16 mars 1989 par Maître GROS, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 15 septembre 1989, volume 89P n° 5720
 - Un modificatif de l'état descriptif de division reçu les 9 novembre 1995 et 16 novembre 1995 par Maître GAGNIERE, notaire, publié au SPF de GRENOBLE 2 le 11 juin 1996, volume 96P n° 4460.

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le cahier des conditions de vente contenant les clauses et conditions de la vente a été dressé par la SELARL EYDOUX MODELSKI – BASTILLE AVOCATS et déposé au Greffe du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE le 9 juillet 2025.

FRAIS - ENCHERES

Les frais préalables seront payables, comme les frais postérieurs, par l'adjudicataire EN SUS du prix.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'un avocat inscrit au Barreau de GRENOBLE qui ne pourra être porteur que d'un seul mandat. Les enchères sont pures et simples et chaque enchère doit couvrir l'enchère qui la précède.

MISE A PRIX : 20.000 €

CONSIGNATION POUR ENCHERIR : 3.000 €

par chèque de banque émis à l'ordre de la CARPA ou remise d'une caution bancaire irrévocable.

Pour extrait : Pascale MODELSKI, Avocat

www.bastille-avocats.fr

^

Pour tous renseignements s'adresser à la SELARL EYDOUX-MODELSKI – BASTILLE AVOCATS, Avocats susnommés Tél 04.76.46.27.43 – www.bastille-avocats.fr et, pour prendre communication du cahier des conditions de vente, au Greffe du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il est déposé, tous les jours, de 14H à 16H, sauf le MARDI.